

**VILLE DE MONT DE MARSAN****ARRETE DU MAIRE**
N°2026/0246**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Sports

OBJET :Levée d'interdiction d'utilisation du terrain en herbe de
Sainte Anne 2 à compter de mercredi 28 janvier 2026.**Nomenclature Acte :**
6.1 - Police Municipale**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2026/0228 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville pour une durée indéterminée.

Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : Le terrain en herbe de Sainte Anne 2 est ré-ouvert à compter du mercredi 28 janvier 2026.

Fait à Mont de Marsan, le 28 janvier 2026.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,

Farid HEBA

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).